

6. Qu'au compte de la province du Canada sera ajouté l'intérêt simple de 5 pour 100 par année, ainsi qu'il en a été convenu entre les parties

7. Que dans les comptes séparés des provinces d'Ontario et Québec, les dites provinces auront respectivement une allocation de l'intérêt simple sur toute balance de diverses époques existant en leur faveur, et au taux de 5 pour 100 par année, à moins qu'on ne soit expressément convenu d'un autre taux.

8. Que la question de savoir si la Confédération devra recevoir ou non une allocation de l'intérêt simple de 5 pour 100 par année, ou toute balance qu'on découvrira en aucun temps dans les comptes séparés des provinces d'Ontario et Québec, sera réservée pour être discutée plus tard.

Relativement aux matières mentionnées dans les paragraphes 1, 2 et 3, nous avons procédé selon nos vues sur un point de droit discuté.

En témoignage de quoi, etc.

(Signé,)

J. A. BOYD,
G. W. BURBIDGE,
L. N. CASAULT.

2 novembre 1893.

501. Le gouvernement fédéral fit un appel relativement à la question d'intérêt, qui fut débouté par un jugement de la Cour Suprême du Canada, rendu en mai 1895.

2ÈME DÉCISION JUDICIAIRE—31 AOÛT 1894.

A tous ceux qui les présentes verront :—

502. L'honorable John Alexander Boyd, de la ville de Toronto, province d'Ontario, chancelier de la dite province; l'honorable George Wheelock Burbidge, de la ville d'Ottawa, de la dite province, juge de la cour de l'Échiquier du Canada, et l'honorable Louis Napoléon Casault, de la ville de Québec, province de Québec, juge de la cour Supérieure de la dite province de Québec, salut :—

Attendu qu'il est pourvu dans et par l'Acte du parlement du Canada, 54-55 Vict., chap. 6; et dans et par un Acte de l'Assemblée législative d'Ontario, 54 Vict., chap. 2; et dans et par un Acte de la Législature de Québec, 54 Vict., chap. 4, entr'autres choses que pour le règlement final de certaines questions et comptes qui ont découlé ou qui peuvent découler du règlement des comptes entre la confédération du Canada et les provinces d'Ontario et Québec, et conjointement et séparément, et entre les deux provinces, et au sujet desquels aucun arrangement n'a encore été pris, le gouverneur en Conseil pourrait se joindre aux gouvernements des provinces d'Ontario et Québec afin de nommer trois arbitres, étant des juges à qui seraient soumises toutes les questions que le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs des provinces consentiraient à leur soumettre.

Et attendu que, nous les soussignés, John Alexander Boyd, George Wheelock Burbidge, sir Louis Napoléon Casault, avons été dûment nommés en vertu des dits Actes et en avons accepté toute la responsabilité.

Et attendu qu'il était pourvu dans et par le dit Acte que ces arbitres ou deux d'entre eux, seraient autorisés à rendre une décision, ou plus, et à en rendre de temps à autres.

Et attendu que certaines questions concernant l'allocation de l'intérêt au gouvernement fédéral, et les comptes se rapportant à la "Montreal Turnpike Trust and Debentures" ont été soumis à ces arbitrages et qu'ils y ont entendu les parties.